Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 11/2010

TITRE :	**Éducation postsecondaire des Premières Nations : Agir pour l'accessibilité, des débouchés et des résultats**
OBJET :	Éducation postsecondaire
PROPOSEUR(E) :	Candice Paul, Chef, Première Nation de St. Mary's, N.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Joseph Gilbert, Chef, Première Nation de Walpole Island, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'éducation postsecondaire est un droit inhérent et issu de traités reconnu et confirmé par le droit international et l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* du Canada.

B. Le gouvernement fédéral a demandé aux Premières Nations de s'émanciper en acquérant une éducation postsecondaire au cours de la majeure partie du siècle dernier.

C. La mise en place d'un financement destiné à permettre aux citoyens des Premières Nations de suivre des études postsecondaires à entraîné une augmentation considérable du nombre d'étudiants des Premières Nations au niveau postsecondaire, d'environ 3 600 en 1977-1978 à 27 500 en 1999-2000.

D. Le gouvernement fédéral a modifié les critères de financement en 1988 afin de diminuer les dépenses autorisées et d'instituer un plafonnement du montant total des fonds alloués au programme d'études postsecondaires.

E. Les Premières Nations ont entrepris un mouvement national, tant sur le plan de la diplomatie que de la désobéissance civique, afin d'obtenir le rétablissement du financement destiné à tous les étudiants des Premières Nations admissibles.

F. Une autre plafonnement a été imposé sur le financement en 1996-1997 afin de limiter l'augmentation des dépenses annuelles à 2 % par an, cela malgré le nombre d'étudiants remplissant les conditions requises pour présenter une demande de financement et l'augmentation vertigineuse des frais de scolarité des études postsecondaires, de frais divers, du coût des livres et de l'équipement et des frais de subsistance.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

G. Le nombre d'étudiants des Premières Nations du niveau postsecondaire a énormément diminué en raison de la limite de 2 % imposée sur le financement des études postsecondaires en 1996-1997, de 27 500 en 1999-2000 à 22 000 en 2008-2009, soit une diminution de 20 %.

H. Le taux d'obtention de diplômes parmi les étudiants des Premières Nations du niveau postsecondaire a constamment augmenté et le taux général d'obtention de diplômes a augmenté encore plus rapidement, soit un écart croissant de plus en plus important. Parmi les 481 000 citoyens des Premières Nations âgés de 15 ans et plus en 2006, 25 000 sont titulaires d'un diplôme universitaire. Parmi le même nombre de Canadiens non membres des Premières Nations, on dénombre 90 000 diplômés.

I. Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il comptait adopter « une nouvelle approche » à l'égard du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) afin qu'il soit « coordonné avec d'autres programmes fédéraux d'aide aux étudiants et qu'il fasse partie d'une proposition au Cabinet qui sera présentée au plus tôt en août 2010 ».

J. Les Premières Nations n'ont pas été consultées au sujet de la « nouvelle approche » du gouvernement fédéral et des éventuelles modifications du PAENP, ce qui constitue un déni direct des responsabilités constitutionnelles fédérales.

K. Le gouvernement fédéral a commandé un rapport sur d'autres moyens de mise en œuvre du PAENP et les fonctionnaires fédéraux appuient en permanence les activités d'un groupe de réflexion qui a formulé une proposition très médiatisée pour remplacer le PAENP par un compte d'épargne ne comprenant aucun rapport respectant les points de vue, la situation et les besoins des Premières Nations.

L. L'APN a réuni un groupe de spécialistes et de dirigeants du domaine de l'éducation postsecondaire pour rédiger un document de travail sur les façons d'optimiser l'enseignement postsecondaire en vue d'orienter le gouvernement fédéral et les Premières Nations dans leur volonté de progresser dans ce domaine.

M. Le document de travail *Éducation postsecondaire des Premières Nations : Agir pour l'accessibilité, des débouchés et des résultats* contient des recommandations pertinentes pour assurer un soutien aux étudiants des Premières Nations et aux institutions postsecondaires contrôlées par les Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Félicitent les enseignants des Premières Nations qui ont élaboré le document de travail intitulé *Éducation postsecondaire des Premières Nations : Agir pour l'accessibilité, des débouchés et des résultats* pour leur rapidité d'exécution et leur engagement à ouvrir de nouvelles perspectives pour les citoyens des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Adoptent et approuvent le document de travail intitulé *Éducation postsecondaire des Premières Nations : Agir pour l'accessibilité, des débouchés et des résultats* en tant que ressource essentielle pour arrêter une position nationale des Premières Nations sur l'éducation postsecondaire.

3. Confirment et soutiennent les buts, les objectifs et le cadre d'application actuels du programme d'éducation postsecondaire.

4. Reconnaissent que les pratiques gouvernementales actuelles en matière de gestion doivent être examinées et confirment que les Premières Nations doivent jouer un rôle significatif au niveau de l'élaboration de solutions au plan politique visant à améliorer et accroître l'efficacité du programme d'éducation postsecondaire.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL